

36 *File*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023  
Reçu en préfecture le 22/06/2023  
Publié le *S'LO*  
ID : 064-216401356-20230620-CU06413523X4016-AI

<b>COMMUNE DE BONNUT</b>	<b>CERTIFICAT D'URBANISME Positif DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>
------------------------------	---

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier :
Type de demande : <b>Certificat d'urbanisme opérationnel</b> Déposée le : <b>24/04/2023</b> Par : <b>M. POPULUS RAYMOND</b> Demeurant à : <b>890 route du bourg 64300 BONNUT</b> Sur un terrain sis : <b>Chemin Ste Marie</b> Cadastré : <b>C 460 (issue de C 1124 et C 1125)</b>	N° CU 064 135 23 X4016 <b>Projet : Construction d'une maison d'habitation</b>  Superficie : 1680 m <sup>2</sup>

**Le Maire de BONNUT**

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé chemin Ste Marie, cadastré C 460 (issue de C 1124 et C 1125), présentée le 24/04/2023 par M. POPULUS Raymond, et enregistrée par la mairie de BONNUT sous le numéro CU 064 135 23 X4016 ;  
et précisant, en application de l'article L.410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant à construire une maison d'habitation,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU la Carte communale :

- approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2010,
- co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2010.

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022.

VU l'avis favorable du service ENEDIS en date du 03/05/2023

VU l'avis favorable avec prescriptions du service Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons en date du 14/06/2023;

Considérant que l'avis en date du 14/06/2023 émis par le syndicat des 3 cantons annule et remplace celui en date du 2/05/2023,

**CERTIFIE**

**ARTICLE 1:** L'opération est réalisable.

**ARTICLE 2 :** Observations et prescriptions particulières :